

Guide des aides aux particuliers

habitat@capissoire.fr | 04 15 62 20 03 | capissoire.fr





API EN CHIFFRES

LES OBJECTIFS DE L'API

- → Accompagner la rénovation énergétique des logements
- → Réinvestir les logements en centre-bourg
- → Reconquérir les logements vacants
- → Favoriser l'adaptation des logements face à une situation de handicap ou à une perte d'autonomie

SOMMAIRE RÉNOVER ET AMÉLIORER MON LOGEMENT AVEC API

API EN CHIFFRE LES AIDES À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT	2
I • Aide à l'adaptation des logements	5
II • Aide à la rénovation énergétique des logements	7
III • Aide à la rénovation globale de logements dégradés	9
IV • Aide aux copropriétés	11
V • Aide aux ravalement de façade	13
MIEUX COMPRENDRE	
Des gestes simples pour faire des économies d'énergie	14
Kit ÉCO HABITER	16
Les autres accompagnements	17
La location sociale	19



MAINTIEN À DOMICILE

I • ADAPTATION DE VOTRE LOGEMENT

I • AIDES AUX TRAVAUX D'ADAPTATION

Ne pas débuter les travaux avant l'accord des subventions



POUR QUI?

Propriétaires occupants ou locataires en situation de perte d'autonomie (vieillissement ou situation de handicap) d'un bien situé sur l'API

CONDITIONS À REMPLIR:

Conditions de ressources, condition d'âge ou justificatif de handicap le cas échéant, logement à usage d'habitation principale

QUELS TYPES DE TRAVAUX?

Remplacement d'une baignoire par une douche adaptée, installation d'un monte-escalier, aménagement de pièces en rez-de-chaussée...

MONTANT DES AIDES:

50% à 70% du montant HT des travaux financés par des subventions publiques

- 1 Prise de contact avec l'API (éligibilité)
- Visite technique de l'opérateur (état des lieux, explication du projet)
- 3 Étude du dossier (rapport de visite, recherche de financements)
- Montage du dossier
- 5 Dépôt de la demande de subvention
- Début des travaux après accord des financeurs
- Versement des aides après constat de la bonne réalisation des travaux



RÉNOVATION · ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

II · RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT

II · AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT

Ne pas débuter les travaux avant l'accord des subventions



Les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs d'un bien situé sur l'API

CONDITIONS À REMPLIR:

Logement construit depuis au moins 15 ans, à usage d'habitation principale

QUELS TYPES DE TRAVAUX?

Changement du système de chauffage, changement des menuiseries, isolation (murs, combles, planchers...)

MONTANT DES AIDES:

Jusqu'à 80 % du montant HT des travaux financés par des subventions publiques + possibilité prime API logement vacant de 2 000 €



- Prise de contact avec l'API (éligibilité)
- 2 Visite technique (état des lieux, explication du projet)
- Étude du dossier
 (rapport de visite, recherche de financements)
 - Montage du dossier
- Dépôt de la demande
- de subvention (dépôt du dossier)
- Début des travaux après accord des financeurs
- Versement des aides après constat de la bonne réalisation des travaux



RÉHABILITATION

III • RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT DÉGRADÉ

III · AIDES À LA RÉNOVATION GLOBALE DE LOGEMENTS DÉGRADÉS

Ne pas débuter les travaux avant l'accord des subventions

POUR QUI?

Les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs d'un bien situé sur l'API

CONDITIONS À REMPLIR:

Logement dégradé, construit depuis au moins 15 ans, à usage d'habitation principale

QUELS TYPES DE TRAVAUX?

Ensemble de travaux de mise en sécurité et de confort : électricité, toiture, plomberie, ...

MONTANT DES AIDES:

Jusqu'à 80 % du montant HT des travaux financés + possibilité prime API logement vacant de 2 000 € + bonus ruralité API (communes rurales du SCoT)



- 1 Prise de contact avec l'API (éligibilité)
- Visite technique
 de l'opérateur
 (état des lieux, explication du projet,
 évaluation de la dégradation)
- Étude du dossier
 (rapport de visite, recherche de financements)
- 4 Montage du dossier
- 5 Dépôt de la demande de subvention
- 6 Début des travaux après accord des financeurs
- Versement des aides après constat de la bonne réalisation des travaux



RÉNOVATION · ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

IV · LES COPROPRIÉTÉS

IV · AIDES AUX COPROPRIÉTÉS

Ne pas débuter les travaux avant l'accord des subventions



Syndicat de copropriétés de plus de 15 ans, copropriétaires d'un immeuble situé sur l'API

CONDITIONS À REMPLIR:

Copropriétés composées d'au moins 65 % de résidences principales et enregistrées au registre national des copropriétés

QUELS TYPES DE TRAVAUX?

Mise aux normes des parties communes, audit énergétique, rénovation énergétique

MONTANT DES AIDES:

30% du montant HT des travaux financés par des subventions publiques



- 1 Prise de contact avec l'API (éligibilité)
- Visite technique de l'opérateur (état des lieux, explication du projet)
- 3 Étude du dossier (rapport de visite, recherche de financements)
- 4 Montage du dossier
- 5 Dépôt de la demande de subvention
- Début des travaux après accord des financeurs
- Versement des aides après constat de la bonne réalisation des travaux



RÉNOVATION _____

V · RAVALEMENT DE FAÇADE

V · AIDES AUX RAVALEMENT DE FAÇADE

Ne pas débuter les travaux avant l'accord des subventions



POUR QUI ?

Les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs ou propriétaires de résidence secondaire situés sur l'API

CONDITIONS À REMPLIR:

Bien construit avant 1950, visible depuis l'espace public

QUELS TYPES DE TRAVAUX?

Ravalement globale (enduit ou rejointoiement)

MONTANT DES AIDES:

25 % ou 30 % du montant HT des travaux (max 3 500 €)

- Prise de contact avec l'API
 (éligibilité)
- visite d'un technicien API et d'un représentant des Bâtiments de France (en secteur classé) pour établir les prescriptions de travaux
- Transmission d'un rapport de visite et du dossier de demande de subventions par API
- Dépôt du dossier complété
 à API
- 5 Notification d'accord de la subvention d'API
- 6 Réalisation des travaux sous 18 mois
- Versement des aides après contrôle de la bonne réalisation des travaux

MIEUX COMPRENDRE

Des gestes simples pour faire des économies d'énergie

Baisser le chauffage de 20° à 19° = -7% de consommation Utiliser un programmateur pour ne chauffer que lorsque vous êtes là Éteindre la lumière en quittant la pièce

Laisser entrer la lumière dans la pièce

Fermer les volets et les rideaux la nuit pour garder la chaleur

Installer un mousseur sur les robinets pour économiser l'eau

Laver son linge à 30°C = 2x moins d'énergie

Régler votre chauffe-eau entre 55°C et 60°C





Installer des ampoules LED

Éteindre votre ordinateur et débrancher vos chargeurs après usage

Couvrir les casseroles pendant la cuisson = 4x moins d'électricité ou de gaz consommés

> Placer vos appareils de froid loin des sources de chaleur

Dégivrer le congélateur et le réfrigéraeur régulièrement

Remplisser bien vos machines lave-linge et lave-vaisselle

MIEUX COMPRENDRE

Kit ÉCO HABITER

Pour mieux accompagner les ménages du territoire dans leur projet de rénovation, l'Agglo Pays d'Issoire met à leur disposition **gratuitement un kit de diagnostic.**

Composé de 3 appareils de mesure, il permet de déceler les éventuels **défauts d'isolation** ou de **surconsommation électrique**.







Les données obtenues permettent d'avoir une meilleure connaissance de la performance énergétique du bien dans la perspective de réaliser des travaux pour en améliorer le confort et générer des économies d'énergie.

Dans un souci d'efficacité, le dispositif est proposé seulement en période hivernale (de novembre à avril).

Réservation du kit directement sur le site **www.capissoire.fr**

CONTACT

Service Énergie et économie d'énergie energie@capissoire.fr ou au 04 15 62 20 00

ILS PEUVENT AUSSI VOUS ACCOMPAGNER



L'ADIL du Puy-de-Dôme est un service gratuit qui dispense des conseils juridiques, financiers et fiscaux neutres, objectifs et personnalisés, autour de la question du logement et de l'habitat.

Vous pouvez consulter l'ADIL sans rendez-vous tous les 1º jeudi du mois, le matin à Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire en présentiel, ou en visioconférence l'après-midi dans les Maisons France Services.

CONTACT 04 73 42 30 75 contact@adil63.org



Rénov'actions 63 est un service public qui a pour objectif de conseiller et d'accompagner tous les ménages dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Porté et financé par le Département, des collectivités locales dont l'API et l'ANAH dans le cadre de France Rénov. Des conseillers vous accompagnent gratuitement.

Rendez-vous dans les Maisons France Services une fois par mois, les jeudis.

CONTACT 04 73 42 30 72

ILS PEUVENT AUSSI VOUS ACCOMPAGNER



Le **CAUE** est une association regroupant des architectes, des urbanistes et des paysagistes, sans intérêt économique, qui accompagne les particuliers et les collectivités dans leur projet de rénovation, de construction ou d'aménagement. **En présentiel à Issoire** ou au sein des **Maisons France Services** de l'Agglo Pays d'Issoire **ou en visioconférence.**

CONTACT 04 73 42 21 20 contact@caue63.com

Le conseil est gratuit pour le particulier



LA LOCATION SOCIALE



LOC'AVANTAGE: LOUEZ ABORDABLE ET BÉNÉFICIEZ DE RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

Loc'Avantages est un dispositif qui vous permet, en proposant un logement à la location dans le cadre d'une convention avec l'ANAH, de bénéficier d'une réduction d'impôt (sous conditions)

CONTACT

Service habitat de l'Agglo Pays d'Issoire

ou rendez-vous directement sur le site de l'ANAH : Monprojet.anah.gouv.fr

AGENCES IMMOBILIÈRES À VOCATION SOCIALE (AIVS)

Si vous souhaitez mettre en gestion votre bien sous conventionnement avec l'État, vous pouvez contacter les Agences Immobilières à Vocation Sociale du Puy-de-Dôme.

Les AIVS sont des structures à but social ayant les mêmes compétences qu'une agence immobilière classique avec la particularité de se concentrer sur un public en difficulté et de proposer aux locataires une gestion locative durable et sécurisante.



CONTACT

GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme

129, avenue de la République 63100 Clermont-Ferrand

04 73 42 73 66

contact@logementsolidaire63.fr



CONTACT

17, rue François Taravand63100 Clermont-Ferrand

04 51 00 91 11

contact@soliah-63.fr









